

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### JEUDI 11 AVRIL 2024 A 19H30

### A SAINT-NIZIER-LE-DESERT

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 5 avril 2024 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint-Nizier-le-Désert, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 46

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD		x		C. BROUILLET
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES		x		S. BIAJOUX
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX			x	
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD			x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		P. MATHIAS

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
	Claude	LEFEVER		x		E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR			x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON			x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT			x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

## ADMINISTRATION GENERALE

### ***I- PRESENTATION FESTIVAL NATIONAL DE THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES***

M. GAUTIER remercie les membres de l'association pour leur présence et leur cède la parole afin de présenter le festival.

M. MATHIAS invite les conseillers communautaires à se rendre à leur festival pour passer un excellent moment. Il rappelle la présentation du festival le 23 avril 2024.

Mme DUBOIS les remercie pour leur présentation.

## **II- APPEL DES PRESENTS**

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

## **III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme PERI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

## **IV- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 21 mars 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. JOLIVET) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 21 mars 2024.

## **ECONOMIE**

Arrivée de M. LARRIEU

## **V- PRESENTATION DEMARCHE ATTRACTIVITE DE LA DOMBES PAR M. FRANCK BURDEYRON ET M. CHRISTOPHE VOINEAU**

Mme DUBOIS remercie les deux bureaux d'études pour leur présence.

Mme PERI interroge sur le nombre de personnes interrogées dans cette première phase de l'étude.

M. BURDEYRON précise qu'il y a eu environ 700 personnes consultées.

Mme PERI s'étonne du nombre et trouve que cela est minimaliste par rapport au nombre d'habitants du territoire.

M. GAUTIER complète en évoquant le fait que cela va apporter une vraie identité au territoire de la CCD. Ce sera attractif pour les entreprises et permettra de les maintenir sur le territoire. La population est demandeuse de nouveautés et cette innovation apportera une image bénéfique également positive pour la perception du territoire. Enfin cela va permettre de redéfinir l'image de la CCD. Il ajoute également que le ministère de la culture est demandeur d'études comme celle-ci.

Mme PERI souhaite savoir si l'étude cible les jeunes entrepreneurs ainsi que les médecins.

M. BURDEYRON répond que l'étude servira de fondement à la création d'un laboratoire d'innovation territoriale qui pourra ensuite être mobilisé sur d'autres sujets.

**VI- RECOURS A UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES A CHATILLON-SUR-CHALARONNE EN CONTINUITE DU PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE**

Rapporteur : Dominique PETRONE

Vu la délibération n° D2020\_07\_05\_111 du 30 juillet 2020, approuvant le principe d'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation d'une zone d'activités économique d'une superficie totale de 121 863 m<sup>2</sup>, à Châtillon-sur-Chalaronne, située au lieudit Le Grand Vernay, en continuité du Parc d'Activités Chalaronne Centre, et le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation du projet, tout en poursuivant les négociations amiables jusqu'alors infructueuses,

Considérant que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation du projet n'a pas été engagée à ce jour,

Considérant que dans l'intervalle, une étude de diagnostic, esquisse, pré-étude VRD et chiffrage a été réalisée, en 2022 et 2023, pour confirmer la faisabilité du projet,

Considérant que le Parc d'Activités Chalaronne Centre, dans la continuité duquel se situe le projet, figure parmi les zones dites « principales » à développer dans le SCoT de la Dombes approuvé lors du Conseil communautaire du 5 mars 2020 et que ce site, très attractif, fait l'objet de nombreuses demandes d'implantations que la Communauté de Communes n'est plus en mesure de satisfaire,

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé en zone 2AUX du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, devenue caduque dans la mesure où elle n'a pas été ouverte à l'urbanisation dans un délai de neuf ans, ce qui nécessitera une mise en compatibilité des dispositions du PLU, et que quelques ajustements devront également être apportés dans le contenu du SCoT de la Dombes, relatifs au volume du foncier attribué aux zones dites « principales »,

Considérant qu'une nouvelle démarche d'acquisition à l'amiable des terrains auprès des propriétaires, effectuée en juillet/août 2023, n'a pas abouti,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer le principe d'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation d'une zone d'activités communautaire à Châtillon-sur-Chalaronne, en continuité du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, et le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et du SCoT de la Dombes pour la réalisation du projet,
- D'engager la constitution des dossiers d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et du SCoT de la Dombes et d'enquête parcellaire, ainsi que toutes les démarches administratives et études techniques nécessaires à la réalisation de cette opération,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

M. LANIER regrette qu'il n'ait pas été suivi à l'époque où il avait proposé l'expropriation de la zone de Saint-Trivier-sur-Moignans.

M. JOLIVET demande si une estimation a été effectuée par les domaines, ce que confirme M. PETRONE.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (Mme CHEVALIER) :

- **De confirmer** le principe d'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation d'une zone d'activités communautaire à Châtillon-sur-Chalarnonne, en continuité du Parc d'Activités Chalarnonne Centre, à Châtillon-sur-Chalarnonne, et le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalarnonne et du SCoT de la Dombes pour la réalisation du projet,
- **D'engager** la constitution des dossiers d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalarnonne et du SCoT de la Dombes et d'enquête parcellaire, ainsi que toutes les démarches administratives et études techniques nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

**VII- PLATEFORME CITOYENNE : CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS**

*Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE*

**Vu** l'article R 1617-6 du Code Général des Collectivité Territoriale ;

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°20240321\_88 du 21 mars 2024 portant création d'une supra-régie de recettes et d'avances pour la plateforme citoyenne ;

**Considérant,**

La Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de ses compétences, a souhaité déployer un outil numérique unique de commercialisation en ligne de prestations et de services afin de répondre de manière coordonnée et pertinente aux besoins et aux attentes des usagers. Le moyen de paiement proposé à l'utilisateur par la plateforme de vente en ligne est exclusivement la carte bancaire, via un module de paiement en ligne.

Cette plateforme citoyenne permet de disposer d'une offre d'achat globale multi-sectorielle. Ce dispositif s'appuie sur un site de vente sur Internet auquel est adossée une régie spécifique créée par délibération en date du 21 mars 2024.

En outre, dans la mesure où le régisseur procédera à des encaissements pour le compte de tiers, la délibération de création de la régie a prévu le principe de l'encaissement et du reversement des recettes pour le compte de tiers. Il est nécessaire en conséquence d'adopter une convention ayant pour but de définir précisément les relations contractuelles entre la Communauté de Communes de la Dombes, à l'origine de la régie, et le tiers destinataire des recettes perçues pour son compte en application de l'article R.1617-6 du CGCT et de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ainsi, il est proposé d'approuver une convention type, jointe à la présente note, qui précise les éléments régissant les modalités d'encaissement et de reversement des recettes pour le compte des partenaires.

Le reversement des recettes s'effectue au réel par virement bancaire et après déduction des frais interbancaires et des frais de paiement en ligne. Ces frais sont fixés à 1% de la recette brute encaissée pour le tiers. Un journal de recettes est transmis aux partenaires avant chaque reversement des recettes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le contenu de la convention type d'encaissement et de reversement des recettes pour le compte de tiers,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'encaissement et de reversement des recettes pour le compte de tiers ainsi que tout document relatif à ce dossier avec les communes appartenant à la Communauté de Communes de la Dombes ainsi que les structures publiques ou privées partenaires souhaitant intégrer la démarche.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. BOULON) :

- **D'approuver** le contenu de la convention type d'encaissement et de reversement des recettes pour le compte de tiers,
- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention d'encaissement et de reversement des recettes pour le compte de tiers ainsi que tout document relatif à ce dossier avec les communes appartenant à la Communauté de Communes de la Dombes ainsi que les structures publiques ou privées partenaires souhaitant intégrer la démarche.

#### **VIII- MODALITE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Rapporteur : Dominique PETRONE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

**Vu** la Loi Climat & Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, qui planifie le passage de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles à celui de lutte contre l'artificialisation, et définit une série de dispositifs/outils pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN), dont la réalisation d'un inventaire des ZAE (zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires),

**Vu** l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur son territoire, y compris celles hors du champ de sa compétence, ayant pour objectifs :

- de recenser les propriétaires et les occupants,
- d'identifier les unités foncières (ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) vacantes dans chaque ZAE,
- d'établir le taux de vacance de chaque ZAE.

**Vu** la délibération n°D20230309\_025 du conseil communautaire du 9 mars 2023 autorisant Madame la Présidente à signer la convention au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour réaliser l'inventaire des ZAE du territoire,

Considérant le recensement effectué par l'Agence d'urbanisme sur la base des données fiscales et identifiant 22 zones d'activités économiques d'une surface totale de 318 ha comprenant 416 entreprises pour un nombre d'emplois estimé à 3258 et 41 autres espaces accueillant des activités économiques (autres zones d'activité économique, établissements isolés, etc.),

Considérant la proposition d'intégrer à l'inventaire uniquement les zones d'activité économique suivantes :

Les parcs d'activités dénommés :

- Parc d'activités du Creuzat - Chalamont
- Parc d'activités Le Petit Etang - Chalamont
- Parc d'activités La Bourdonnière - Chalamont
- ActiParc - Chaneins
- Zone Industrielle Nord - Châtillon-Sur-Chalaronne
- Zone Industrielle Sud - Châtillon-Sur-Chalaronne
- Espace commercial Intermarché - Châtillon-Sur-Chalaronne
- Parc d'activités Chalaronne centre - Châtillon-Sur-Chalaronne
- Espace commercial Carrefour Market - Châtillon-Sur-Chalaronne
- Zone d'activités La Vernache - Condeissiat
- Parc d'activités Les Charpennes - Marlieux
- Parc d'activités de la Dombes - Mionnay
- Parc d'activités de la Gare - Mionnay
- Zone artisanale Les Glacières - Neuville-Les-Dames
- Parc d'activités de La Sure - Saint-André-De-Corcy,
- Espaces commercial Gamm Vert - Saint-André-De-Corcy
- Zone artisanale la Poyarosse - Saint-Paul-De-Varax
- Parc d'activités Le Blanchet - Saint-Trivier-Sur-Moignans
- Parc d'activités Le Ripel - Saint-Trivier-Sur-Moignans
- Zone Industrielle La Tuilerie - Villars-Les-Dombes
- Parc d'activités le Colombier - Villars-Les-Dombes
- Parc des oiseaux – Villars-les-Dombes

Considérant que la phase de consultation publique OBLIGATOIRE de l'inventaire des ZAE, définie dans la loi Climat & Résilience, prévoit :

- qu'une partie des informations utiles est à porter à la connaissance du public (l'état parcellaire des ZAE, la liste des propriétaires, des occupants, le taux de vacance de chaque ZAE),
- que le délai de consultation a été fixé à 30 jours,
- que les personnes concernées sont les propriétaires et occupants.

Considérant que cette consultation doit être réalisée avant d'arrêter, par délibération du conseil communautaire, l'inventaire des ZAE, et avant sa transmission aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement économique du 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider les modalités de consultation publique de l'inventaire des ZAE précitées comme suit :
  - Consultation du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024
  - Transmission par mail de l'avis de consultation aux propriétaires et aux occupants avec liens pour consulter les ZAE qui composeront l'inventaire (fichiers PDF) et compléter les questionnaires qui leurs sont dédiés en fonction de leur statut (Propriétaire – Propriétaire occupant – Occupant)
  - Publication de l'avis de consultation sur le site internet de la communauté de communes.
- D'autoriser le lancement de la consultation auprès des propriétaires et des occupants.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De valider** les modalités de consultation publique de l'inventaire des ZAE précitées comme suit :
  - Consultation du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024
  - Transmission par mail de l'avis de consultation aux propriétaires et aux occupants avec liens pour consulter les ZAE qui composeront l'inventaire (fichiers PDF) et compléter les questionnaires qui leurs sont dédiés en fonction de leur statut (Propriétaire – Propriétaire occupant – Occupant)
  - Publication de l'avis de consultation sur le site internet de la communauté de communes.
- **D'autoriser** le lancement de la consultation auprès des propriétaires et des occupants.

## TOURISME

### **IX- DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DOMBES TOURISME EN CATEGORIE II**

*Rapporteur : Patrick MATHIAS*

La communauté de communes de la Dombes exerce la compétence tourisme et à ce titre, confie l'accueil des touristes et le développement touristique à son office de tourisme, la SPL Dombes Tourisme, située sur la commune de Chatillon-sur-Chalaronne.

Châtillon-sur-Chalaronne souhaite obtenir la dénomination « Commune touristique ». Pour que la préfecture de l'Ain valide cette démarche l'office de tourisme doit obligatoirement être classé en catégorie II.

Après examen des 19 critères permettant à un office de tourisme d'être classé en catégorie II, il apparaît que Dombes Tourisme répond aux exigences de ces critères et peut, sans modification majeure de son fonctionnement, déposer un dossier de demande de classement auprès de la préfecture de l'Ain.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider le souhait de la CCD de demander le classement de l'office de tourisme en catégorie II,
- De demander à l'office de tourisme, Dombes Tourisme, de monter et déposer un dossier de demande de classement en catégorie II,
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

M. GAUTHIER demande les critères à obtenir en plus pour prétendre à la catégorie I.

M. MATHIAS répond que cela n'apportera pas de gros bénéfice de passer dans cette catégorie. Cela est bénéfique pour les stations balnéaires.

M. GAUTHIER pense qu'il faut une plus grande amplitude d'ouverture de l'office ainsi que la maîtrise de trois langues différentes, ce à quoi M. MATHIAS répond qu'il ne voit aucun intérêt à cela et l'office dispose déjà d'une bonne amplitude d'ouverture.

Mme MONTET confirme qu'il faut bien une troisième langue pour passer en catégorie I mais ce doit être la langue qui ressort le plus sur le territoire et dans notre secteur ce serait donc le Néerlandais.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par à l'unanimité :

- **De valider** le souhait de la CCD de demander le classement de l'office de tourisme en catégorie II,
- **De demander** à l'office de tourisme, Dombes Tourisme, de monter et déposer un dossier de demande de classement en catégorie II,
- **D'autoriser** la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

## **X- BASE DE LOISIRS LA NIZIERE- DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

*Rapporteur : Patrick MATHIAS*

Le Conseil Communautaire du 25 mai 2023 a voté la délibération 23-15 validant la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public pour gérer la base de loisirs « La Nizière » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette démarche s'étant révélée infructueuse, la commission tourisme, le bureau communautaire se sont accordés sur l'intérêt de revoir le cahier des charges avant de relancer une procédure de DSP. Compte-tenu des importants délais inhérents à ce type de procédure, il n'est pas possible d'envisager une opérationnalité du Contrat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans l'attente, et comme en 2023, la Commune de Saint-Nizier-le-Désert et la CCD se sont rapprochées pour étudier les modalités selon lesquelles elles pourraient collaborer afin d'assurer dans les meilleures conditions la gestion de cet équipement en fonctions de leurs moyens respectifs.

Après de nombreux échanges il est proposé au Conseil Communautaire deux dispositions :

- La signature d'une convention de gestion entre la CCD et la Commune,
- La publication d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du snack du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024.

### 1) Signature d'une convention de gestion entre la CCD et la Commune :

Les Lois n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5214-16-1, L.5215-27, L.5216-7-1 et L.5217-7 réglementent les conditions dans lesquelles une Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une Commune.

Ces dispositions réglementaires ont été complétées par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06), qui entérine la régularité d'une passation sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Il est rappelé que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé d'engager une procédure de consultation en vue de confier la gestion de la base de Loisirs La Nizière à un délégataire dans le cadre d'un Contrat de Délégation.

Les délais inhérents à la mise en œuvre de cette procédure devraient permettre une attribution pour le début de l'année 2025, ce qui impose une fermeture de l'équipement complexe à organiser dans son volet quotidien notamment pour la Communauté de Communes de la Dombes, qui ne dispose pas des services adaptés.

Le Conseil Municipal de Saint-Nizier-le-Désert doit se prononcer sur le principe d'une convention de gestion de La Nizière à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes. Une séance est programmée le 15 avril 2024.

L'objet de cette convention est de fixer un cadre contractuel. Celui-ci sera ensuite décliné en interventions qui incomberaient à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert et leur contrepartie.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la CCD, entend confier la gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'une convention cadre de gestion de l'entretien de la base de loisirs La Nizière. Un projet de convention cadre est joint à la présente note de synthèse.

2) Publication d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du snack du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024 :

La CCD souhaite organiser une procédure de sélection pour autoriser l'occupation temporaire de son domaine public sur le site de La Nizière - 178, route de la Nizière - 01320 Saint-Nizier-le-Désert.

a) Contexte :

La CCD a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de son domaine public pour la gestion du snack de la base de Loisirs La Nizière située à Saint-Nizier-le-Désert.

La CCD est susceptible de donner suite à cette demande d'occupation du domaine public afin de permettre le fonctionnement de ce snack en attendant la conclusion d'un contrat de DSP début 2025 et notamment durant la saison estivale 2024.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, tout porteur de projet concurrent pour la gestion d'un snack intéressé par l'occupation de l'équipement concerné pourra se manifester dans les délais qui seront précisés dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt qui sera publié par la CCD. Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent vaudra aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise à l'article L. 2122-1-1 du même code.

b) Caractéristiques administratives de l'autorisation d'occupation temporaire :

- **Objet** : Exploitation et maintenance d'un snack à Saint-Nizier-le-Désert.
- **Adresse** : La Nizière- 178, route de la Nizière - 01320 Saint-Nizier-le-Désert
- **Type d'autorisation** : autorisation temporaire du domaine public. Elle sera formalisée par une convention conclue entre les parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.
- **Durée** : du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024.

c) Délai et procédure de dépôt des candidatures :

- **Type de procédure** : convention d'occupation du domaine public, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.
- **Date limite de réception des candidatures** : deux semaines à compter de la publication de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt.
- **Modalités de dépôt des candidatures** : Le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse électronique suivante : [marchespublics@ccdombes.fr](mailto:marchespublics@ccdombes.fr)
- **Contenu du dossier de candidature** : Le candidat devra présenter un dossier comprenant les documents suivants :
  - Un courrier de présentation du candidat et de son intérêt à présenter ce type de projet ;
  - Des justificatifs de sa capacité économique et financière ;
  - Une note présentant l'activité du candidat sur le secteur de l'exploitation/maintenance de snacks ou restaurants ;
  - Un mémoire méthodologique et technique présentant le projet dans ses différents aspects : technique, économique et organisationnel.

d) Critères de choix :

La CCD procèdera à une sélection selon les critères suivants :

- Cohérence de la proposition avec le site et les attentes du territoire ;
- Faisabilité économique du projet ;
- Qualité des prestations proposées ;
- Pertinence de l'organisation.

Les candidats seront informés que la CCD se réserve le droit d'entamer une négociation avec les candidats et de ne pas donner suite au projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De publier un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de signer une Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public pour exploiter et entretenir le snack situé sur la Base de Loisirs La Nizière,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. JOLIVET demande qui s'occupe des entretiens de la Nizière actuellement.

M. COURRIER répond que la CCD s'occupe essentiellement de l'intérieur des bâtiments de la base de loisirs et la commune de Saint-Nizier-le-Désert des extérieurs de la base.

Mme DUBOIS explique que la CCD souhaite relancer le restaurant pour cette saison.

M. JOLIVET s'étonne qu'il ne fonctionne pas actuellement.

Mme DUBOIS affirme que la CCD a déjà été contactée pour le restaurant.

M. CHALAYER questionne sur la sécurité du site pour la mise en route éventuelle de la restauration.

Mme DUBOIS confirme que le site est régulièrement surveillé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De publier** un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de signer une Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public pour exploiter et entretenir le snack situé sur la Base de Loisirs La Nizière,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## FINANCES

### **XI- CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

**La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs,
- D'autoriser Madame la Présidente à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **D'approuver** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

**XII- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EN M57 : DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

**Vu** la délibération D20230309\_029 du 9 mars 2023 relative aux amortissements des attributions de compensation versées en investissement et aux subventions d'équipements versées au compte 204 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1er janvier 2024 ;

**Considérant,**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes de la Dombes a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes à l'exception des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et à ses différentes déclinaisons.

Il convient donc de fixer les nouvelles durées d'amortissements pour ces biens au budget principal et aux budgets annexes.

L'amortissement se fera au prorata temporis à compter de la date d'entrée du bien.

Il est rappelé que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC seront amortis sur un an.

Conformément à la délibération D20230309\_029 du 9 mars 2023, et s'agissant d'une dépense annuelle, les attributions de compensation versées en investissement au compte 2046 ainsi que les subventions d'équipements versées au compte 204 seront amortis sur 1 an à compter de l'année N+1.

Les subventions d'aide aux commerces versées au compte 20422 sur le budget annexe commerces, seront-elles, amorties sur 5 ans au prorata temporis.

Ces durées sont reprises dans un tableau général d'amortissements, énoncé ci-dessous :

Compte	Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
203xx	Frais d'études et insertion, recherche et développement non suivis de réalisation	5 ans
2041xx	Subventions d'équipement versées aux organismes publics (fonds de concours)	1 an
2042	Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé	5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
205	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>Agencement et aménagement de terrain</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
<b>Constructions</b>		
21311	Bâtiment administratifs	50 ans
21314	Bâtiments culturels et sportifs	20 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans
21328	Autres bâtiments privés	20 ans
21351	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	15 ans
21352	Installations générales des constructions – Bâtiments privés	15 ans
2138	Autres constructions	20 ans
<b>Constructions sur sol d'autrui</b>		
2141	Bâtiments publics	15 ans
2145	Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
2148	Autres constructions	15 ans
<b>Installations matériel et outillages techniques</b>		
2151	Réseaux de voirie	NA
2152	Installations de voirie	20 ans

2153x	Réseaux divers	NA
2156x	Matériel roulant, outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215731	Matériel roulant	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
217x	Mise à disposition	NA

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les durées d'amortissement décrites ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes en M57 et de les appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. FROMENTIN) :

- **D'approuver** les durées d'amortissement décrites ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes en M57 et de les appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## DECHETS

### **XIII- CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) POUR LA PERIODE 2024-2029 : DELEGATION DE SIGNATURE A ORGANOM**

*Rapporteur : Audrey CHEVALIER*

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 541-10-6 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement ;

**Vu** la délibération n°2023059 du 5 décembre 2023 prise par ORGANOM pour autoriser la signature du contrat mutualisé relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

**Vu** le projet de nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

#### **Considérant,**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Outre ECOMAISON (anciennement ECOMOBILIER), déjà agréé jusqu'au 31 décembre 2023, VALDELIA et VALOBAT ont aussi déposé une demande d'agrément.

Comme le veut la procédure, un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) devra être créé pour la filière ameublement, afin de gérer la coordination et les questions d'équilibrage en cas d'agrément d'au moins deux éco-organismes.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat unique avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement. Pour rappel, le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il est rappelé qu'ORGANOM porte le contrat mutualisé depuis décembre 2015 avec ECOMAISON (anciennement ECO-MOBILIER) pour la collecte et le traitement des DEA en vue d'assurer le déploiement de la filière opérationnelle sur l'ensemble des déchèteries du territoire. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2023.

Par délibération du 5 décembre 2023 jointe à la présente note, ORGANOM a autorisé son Président à signer le contrat mutualisé relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. Le projet de contrat est joint en annexe.

Dans le cas où l'éco-organisme désigné pour ORGANOM resterait ECOMAISON, le nouveau contrat n'aura pas d'impact opérationnel pour les EPCI concernés, en particulier pour la collecte conjointe avec les jouets et articles de bricolage et de jardinage (hors DEEE et thermiques).

En conséquence, pour permettre la continuité du service couvert par le contrat mutualisé actuellement porté par ORGANOM avec ECOMAISON, il apparaît nécessaire d'approuver de nouveau la gestion déléguée au Syndicat mixte ORGANOM du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période allant de 2024 à 2029.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer la gestion déléguée au Syndicat mixte ORGANOM du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période allant de 2024 à 2029,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et LARRIEU) :

- **De confirmer** la gestion déléguée au Syndicat mixte ORGANOM du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période allant de 2024 à 2029,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**XXIX- PRESENTATION PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU PAR M. LUDOVIC LOREAU**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR  
DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibérations du Bureau :

21/03/2024	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour la boulangerie Pâtisserie à Saint-Paul-de-Varax pour un montant qui ne peut excéder 4 837,50 €
21/03/2024	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour « Cellier des Dombes » à Châtillon-sur-Chalaronne pour un montant qui ne peut excéder 1 900,63 €
21/03/2024	Attribution de subvention pour les associations suivantes : RCVT 500 € CIDFF 1 500 € LES CADENCES DE L'IRANCE 5 000 € LES PETITES PAGES CHATILLONNAISES 600 € LUTH EN JOIE 3 000 € AFOCG 01 1 000€ BIEN ORGANISER POUR MIEUX SOUTENIR 5 000 € ACADEMIE DE LA DOMBES 500 € COMITE DE JUMELAGE CHATILLON VONNAS BANEINS 2 500 € AGIR POUR LA TERRE DE NOS ENFANTS 500 € CENTRE SOCIAL COLIBRI 5 000 € ASSPREDE 5 000 € ECO SOLID'ERE 2 500 € AVEMA 3 000 € AZIMUTS CULTURE ET SCIENCE 600 € CDAD DE L'AIN 1 500 €
21/03/2024	Refus de subvention pour les associations suivantes : OFFICE MUNICIPALE DE SPORT CHATILLON/CHALRONNE CROA EDITIONS (car achats de livres) ALEJ AREV ASSOCIATION MANIFESTATION CULTURELLE MIONNAY ATELIER 208 CULTURE COMITE DE LA FOIRE EXPO DUCK BILLED COMPANY
21/03/2024	Plan de financement construction d'un pôle Petite Enfance

04/04/2024	Attribution de subvention à l'ADIL pour un montant de 3 900 €
04/04/2024	Appel à candidature d'ORGANOM pour la prévention des déchets- année 2024- demande de subvention

Décisions de la Présidente :

08/04/2024	Décision portant sur le transfert du bail précaire signé avec SUPERCOMTESSE à la société MASTARD pour la location de l'atelier n°4 de l'hôtel d'entreprises situé à Châtillon-sur-Chalaronne
------------	--

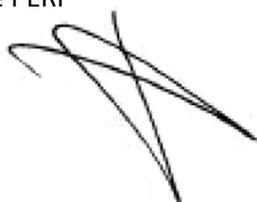
### INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 16 mai 2024 à 19h30 à Romans.

Rappel de la Conférence des Maires le jeudi 25 avril 2024 à 18h00 avec Mme la Préfète.

Fin de la séance : 22h15

La secrétaire de séance,  
Mme PERI



La Présidente,  
Mme DUBOIS